

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE

16 JUIL. 2013

Séance n°1

Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Samedi 29 juin 2013

L'An Deux Mil Treize, le samedi 29 juin, à 9 heures 30, le Bureau Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (2^{ème} Vice-Présidente du Conseil), en l'absence de Monsieur Jacques BANGOU (Président) et de Monsieur Eric JALTON (1^{er} Vice-Président) de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 14 juin 2013.

Nombre de membres en exercice
du Bureau communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Date de convocation : 14 juin 2013

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 9

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 11

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2013.06.01/15

**Participation de la Communauté
d'Agglomération Cap Excellence
au financement de la manifestation
"Lesprikason"
organisée par le mouvman kiltirel Akiyo
du 27 au 29 juillet 2013**

Présents : 9

Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 ^{ème} Vice-Président

Absents représentés : 2

Mandant	Mandataire
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION (9 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (10 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Franck PETIT (7 ^{ème} Vice-Président)

Absents excusés : 2

M. Jacques BANGOU (Président) à partir de 10h55
M. Eric JALTON (1^{er} Vice-Président)

Absent non excusé: 1

M. Fabert MICHELY (6^{ème} Vice-Président)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2013.04.03/27 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant vote du budget primitif principal 2013 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;
- VU la demande de subvention d'un montant de 40 000€ présentée par l'association mouvman kiltirel Akiyo pour le financement de l'édition 2013 de la manifestation "*Lesprikason*" datée du 19 février 2013 ;

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence peut être amenée, dans le cadre de ses compétences, à attribuer des subventions à des associations ou organismes qui contribuent à la mise en œuvre desdites compétences.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé avec l'Etat et les collectivités (et dont l'enveloppe est contractuelle via la convention cadre du CUCS), ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence a choisi d'accompagner l'association *mouvman kiltirel Akiyo* dans la réalisation de la manifestation "*Lesprikason*" qui aura lieu du 27 au 29 juillet 2013.

Bien que proposée par cette association, cette manifestation a pour objet de mettre en valeur la dimension créative, mais aussi la capacité à transmettre des savoirs et savoir faire des Mas a po. Elle permet aussi de valoriser les « produits culturels » proposés par ces associations. Cette manifestation s'organise autour d'un Léwoz (Abymes), un Village (place de la Victoire), une exposition, un déboulé fédérateur.

Cette manifestation sera l'occasion de mettre en avant les couleurs de Cap Excellence tout en participant au développement économique et à la cohésion sociale.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De valider la participation financière de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans la réalisation de la manifestation "Lesprikason" organisée par l'association *mouvman kiltirel Akiyo* du 27 au 29 juillet 2013.

ARTICLE 2 - De verser à l'association *mouvman kiltirel Akiyo* une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000,00€).

ARTICLE 3 – D'imputer ces crédits sur le budget principal 2013 de Cap Excellence - Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*) – Compte 6574 (*Subventions aux associations*).

ARTICLE 4 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association *mouvman kiltirel Akiyo*.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en oeuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 6 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'association *mouvman kiltirel Akiyo* ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 12 JUL. 2013

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 16 JUL. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Président de l'association *mouvman kiltirel Akiyo*, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 18 JUL. 2013

